Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID: 033-213300064-20210830-058_CREANCES_IR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 30/08/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation: 13/08/2021

Membre en exercice: 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin et Geoffroy d'Avezac de Castera.

Excusés: Karl Pommeraud, Maud Auché et Aurore Quenet.

Procurations: Maud Auché a donné pouvoir à Jean-Dominique Diez et Aurore Quenet a donné pouvoir à Marie-

France Djerad-Payen.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin

OBJET : Admission des créances irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à L'UNANIMITE les articles suivants :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 673.05€.

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541 | 673,05 € | |
| 6542 | 0,00 € | |
| Total | 673,05 € | |

Article 2: les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme, ANGLADE, 30/08/2021 **Fabien VERRAT**, Maire.

33390

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.